



Enquête "Statistique suisse des monuments"

Partie Conservation des monuments

L'enquête est structurée en trois parties :

- **Conservation des monuments**
- Archéologie
- Protection des sites construits

Ce premier questionnaire traite de la **conservation des monuments**.

Par souci de concision, le projet est tout simplement intitulé «Statistique des monuments».

Objectif

Le but de ce recensement est de relever dans la mesure du possible tous les objets situés dans un canton – également ceux présentant une importance locale ou régionale, ainsi que les objets sur lesquels des données ne sont disponibles que dans les communes.

Procédure de récolte de données

- Le questionnaire est distribué uniquement aux services cantonaux de conservation des monuments et aux services cantonaux d'archéologie.
- Ces instances sont chargées de la collecte des données au sein de leur canton, en s'adressant au besoin aux autres services du canton. Elles relèvent aussi les données locales auprès des communes si elles ne les récoltent pas déjà elles-mêmes.
- Un objet traité par le service de conservation des monuments peut être, en même temps, un site archéologique – le cas se présente fréquemment pour les églises ou les châteaux forts, par exemple. Des doublons entre les objets relevés par ces deux instances sont inévitables et il en est tenu compte. Pour les objets d'importance nationale c'est la liste des [objets A de l'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale \(Inventaire PBC\)](#) de l'Office fédéral de la protection de la population qui fait référence.

Consignes pour le remplissage du questionnaire

- Si une donnée est égale à zéro, veuillez inscrire «0» dans le champ.
- Si une donnée devait manquer, cochez l'option « données non disponibles ».
- Les données sont relevées pour l'année 2016, avec le 31 décembre comme jour de référence. Le cas échéant, veuillez consigner comment vous avez relevé les données afin de pouvoir garantir la comparabilité lors d'un prochain recensement.
- Pour tous commentaires ou réactions concernant le questionnaire, le relevé et la livraison des données, ou relatifs à la statistique en général, un champ est mis à votre disposition à la fin de chaque partie thématique (conservation des monuments, archéologie, protection des sites construits).
- Vous pouvez en tout temps interrompre le remplissage du formulaire en cliquant sur le bouton « Quitter » et entrer à nouveau dans le questionnaire plus tard. Les questions déjà remplies restent enregistrées.

1.1 Combien d'objets individuels sont recensés dans votre canton et combien d'entre eux sont protégés ?

(y c. communes)

Recensé signifie que les objets d'une valeur particulière selon l'autorité sont reconnus sur la base de répertoires (listes, inventaires, etc.).

Protégé signifie que les objets sont protégés, de manière impérative pour leur propriétaire, par une disposition générale (loi, plan d'affectation ou similaire), une décision de protection, une inscription dans un inventaire ou une convention de protection, indépendamment de leur importance. Tombent aussi dans cette catégorie les objets en mains publiques sous protection informelle, en particulier les objets de la Confédération (OFCL, Armasuisse, CFF, La Poste, etc.).

Objets individuels

Constructions et installations relevant de la conservation des monuments uniquement. Pas de biens meubles, d'artefacts, etc. ni d'objets

placés uniquement sous la protection des sites construits (voir à ce propos la question 3.1 sur la protection des sites construits).

Installations

Dans le cas d'installations protégées (ensembles), ne pas les indiquer en tant qu'entités mais indiquer les objets individuels dont elles sont composées. Seuls quelques cantons sont concernés.

Objet sous protection informelle

Objets en mains publiques qui ne sont pas protégés formellement selon la définition ci-dessus mais qui répondent aux critères de la protection et qui jouissent donc de facto d'une protection informelle (voir principe légal : patere legem quam ipse fecisti --> auto-limitation de l'administration par ses décisions antérieures).

Nombre d'objets individuels **recensés** :

☐ Données non disponibles

Nombre d'objets individuels **protégés** :

☐ Données non disponibles

(sous-total des objets recensés)

Question complémentaire sur les objets protégés - protection informelle

Les objets en mains publiques uniquement sous une protection informelle au sens de la définition ci-dessus sont-ils compris dans le nombre indiqué d'objets individuels protégés ?

☐ oui ☐ non

Nombre d'objets sous protection informelle et/ou remarques :

1.2 Quelle est l'importance des objets protégés ?

S'il n'est pas possible de déterminer si les objets sont d'importance régionale ou locale, indiquer le nombre total d'objets à la sous-question des objets d'importance régionale et signaler le dans les commentaires en fin de questionnaire (question 1.9).

Nombre d'objets d'importance nationale:

(nombre selon la liste PBC – objets A)

☐ Données non disponibles

Nombre d'objets d'importance régionale:

(régionale=supracommunale et cantonale)

☐ Données non disponibles

Nombre d'objets d'importance locale:

☐ Données non disponibles

(Les sous-totaux ne doivent pas dépasser le nombre d'objets individuels protégés mentionné sous 1.1)

1.3 Comment jugez-vous l'actualité et la complétude du recensement dans votre canton?

(par rapport au total de 1.1, y c. communes)

Si vous estimez en tant que spécialiste que la liste des objets recensés est lacunaire/incomplète, merci de le signaler.

Actualité

dans le sens de: actualisée récemment ou en permanence

- ☐ Actuel (pas ou pratiquement pas de lacunes à combler)
- ☐ (Partiellement) obsolète (veuillez préciser ci-dessous):

Complétude

dans le sens de: tous les objets du canton / du territoire cantonal ont été recensés

- ☐ Complet (pas ou pratiquement pas de lacunes à combler)
- ☐ (Partiellement) incomplet (veuillez préciser ci-dessous):

Commentaire / Précision

1.4 Combien d'objets protégés sont régis par quel type de propriété ?

Des objets appartenant à des Eglises peuvent, en fonction de la situation dans le canton concerné, être indiqués soit comme des objets en mains publiques ou aussi soit comme des objets en mains privées. Concernant les caisses de pension, il est demandé de distinguer si possible entre fondations de droit privé et institutions de droit public. Les objets des banques cantonales sont à considérer comme étant en mains publiques (banques cantonales organisées selon le droit privé : pour autant que le canton soit actionnaire majoritaire).

Nombre d'objets en mains publiques:

(i.e. appartenant à la communauté, à un établissement ou à une collectivité de droit public, à une fondation de droit public ou à une entreprise en mains publiques)

☐ Données non disponibles

Nombre d'objets en mains privées:

☐ Données non disponibles

1.5 Combien d'objets protégés sont des édifices sacrés et combien des édifices profanes ?

Édifices sacrés: constructions utilisées par des communautés religieuses comme lieux sacrés ou de culte ou pour des rituels religieux.

L'architecture sacrée englobe les constructions suivantes : mausolées, sépultures, églises, chapelles, lieux de culte, mosquées, sanctuaires, synagogues, temples, etc.

Le terme d'édifice sacré est utilisé par opposition à l'édifice profane qui est une construction destinée à un usage laïc.

L'utilisation d'origine est ici déterminante.

Nombre d'édifices sacrés:

☐ Données non disponibles

Nombre d'édifices profanes:

(i.e. édifices non-sacrés)

☐ Données non disponibles

(Le total correspond au nombre d'objets individuels protégés selon le ch. 1.1)

1.6 Affirmations concernant la répartition des tâches entre le canton et les communes

Veuillez cocher la case correspondante pour chaque affirmation.

Domaines de compétence du canton:

Notre service cantonal est seul responsable de la conservation des monuments de l'ensemble du territoire cantonal.

☐ oui ☐ non

Notre service cantonal apporte son soutien aux communes pour l'élaboration d'inventaires communaux.

☐ oui ☐ non

Notre service cantonal apporte une assistance technique pour la rénovation d'objets d'importance locale également.

☐ oui ☐ non

Notre service cantonal conseille les communes sur les questions portant sur des objets d'importance locale.

☐ oui ☐ non

Notre service cantonal fournit des contributions pour les objets d'importance locale.

☐ oui ☐ non

Domaines de compétence des communes:

Les communes dans notre canton tiennent leurs propres inventaires.

☐ oui ☐ non

Les communes dans notre canton peuvent mettre elles-mêmes un objet sous protection.

☐ oui ☐ non

Les communes dans notre canton décident du soutien financier qu'elles octroient à des tiers.

☐ oui ☐ non

1.7 A combien se sont élevées les charges financières de votre service cantonal de conservation des monuments en 2016 ?

Veillez remplir cette question en veillant à rendre le plus fidèlement possible la situation du canton. Les indications se réfèrent au service de conservation des monuments. Les dépenses sont réparties entre les quatre catégories suivantes : charges du service de conservation des monuments, contributions à des tiers, contributions de la loterie et contributions fédérales. En l'absence d'un service responsable de la conservation des monuments, veuillez répartir les charges en restant le plus fidèle possible à la réalité et en n'indiquant que la partie concernant la conservation des monuments. Si les indications englobent d'autres dépenses qui ne peuvent être indiquées séparément (voir par ex. la partie Protection des sites construits, question 3.4), veuillez le mentionner à la rubrique Remarques/autres de cette question en donnant le plus de précisions possible.

Les **charges du service de conservation des monuments contiennent**: coûts de personnel et de matériel, coûts liés aux activités spécialisées (p.ex. inventaires, recherche en matière de construction, expertises, conseils en construction, etc.) y compris les coûts des travaux confiés à des tiers.

Charges de personnel (pour le personnel actif): salaires, allocations, cotisations de l'employeur (assurances sociales et du personnel), formation de base et continue.

Charges d'infrastructure: dépenses matérielles pour des activités spécialisées, investissements non portés à l'actif (meubles de bureau, appareils, machines, etc.), sans les frais de location et immobiliers.

Les **charges du service de conservation des monuments ne contiennent pas**: les investissements dans les bâtiments propriété du canton, les coûts concernant des centres de frais en amont (p. ex. informatique, ressources humaines, coûts des locaux, coûts pour la direction, le secrétariat général, le contrôle de gestion), amortissements, les contributions versées à des tiers, les contributions de la loterie, les contributions fédérales, les frais liés aux agences/musées et les charges extraordinaires (au sens comptable).

Arrondir toutes les données à des francs entiers.

Charges du service de conservation des monuments:

(voir la définition plus haut)

☐ Données non disponibles

Contributions versées à des tiers pour la conservation des monuments:
(propriétaires, communes)

(uniquement du budget ordinaire, sans les contributions fédérales)

☐ Données non disponibles

Contributions de la loterie:

(contributions effectivement versées à la fin de l'année; à indiquer même si cela ne passe pas directement par le service de conservation des monuments)

☐ Données non disponibles

Contributions fédérales pour la conservation des monuments dans le cadre de la convention-programme:

Instruction: le montant doit correspondre, avec les contributions à l'archéologie et à la protection des sites construits, au montant total versé par la Confédération. La répartition entre les trois domaines incombe aux services cantonaux.

☐ Données non disponibles

Remarques/Divers:

p. ex.: sources de financement supplémentaires ou autres; commentaires; cas particuliers (en général ou spécifiquement par rapport à l'année sous enquête)

1.8 À combien se sont élevées les charges financières des communes de votre canton pour la conservation des monuments en 2016 ?

CHF de charges totales des communes:

☐ Données non disponibles

1.9 Avez-vous des réactions ou des remarques ?

Commentaire

Office fédéral de la statistique V.7.9 (28.05.2018)
Imprimé le 28.05.2018 11:25